



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie
d'Amiens

Direction des
services
départementaux
de l'éducation
nationale
de l'Aisne

Adaptation
scolaire
Scolarisation
des élèves
Handicapés

ASH/AC/MB/201
7-2018

Dossier suivi
par :
Alexandrine
CARRA

Tél. : 03 23 26 22 12
Fax. : 03 23 26 26 14
Courriel :
ienash02@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 LAON
cedex

Horaires
d'ouverture :
8h30/12h et
14h/17h30
ou sur rendez-
vous

Laon, le 20 septembre 2017

L'Inspectrice de l'éducation nationale,
chargée de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation
des élèves Handicapés

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants,
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les Directeurs adjoints
chargés de SEGPA,

Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs d'ULIS,
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les enseignants d'unités
d'enseignement. S/c de Mesdames et Messieurs les
directeurs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les Enseignants référents,

Mesdames et Messieurs les enseignants spécialisés
itinérants

NOTE DE SERVICE ASH/N°2017-1

Rentrée nationale

Monsieur le premier ministre et Madame la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées ont réaffirmé que le droit à l'éducation pour tous les enfants, dont ceux en situation de handicap, était un droit fondamental et une priorité du gouvernement.

« Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves

L'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap contribuent à développer pour tous un regard positif sur les différences. L'ensemble des adultes veille à ce que tous les enfants bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable.

Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

De plus, les enfants et les adolescents accueillis dans un établissement ou service médico-social peuvent être inscrits dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation autre que leur établissement de référence. Cette inscription n'exclut pas leur retour à l'établissement de référence.

L'élève en situation de handicap est un élève comme les autres. Avec les aménagements et adaptations nécessaires, il doit avoir accès aux mêmes savoirs et être soumis aux mêmes exigences.

La participation de ces élèves aux sorties et voyages scolaires et aux activités périscolaires est un droit. » BO n°30 du 25 aout 2016

ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES

I.E.N. ASH: Alexandrine CARRA

ienash02@ac-amiens.fr

Jean-Michel PIANTINO

Secrétariat :

Secrétaire : Maryvonne BISTER - Porte 408 - Poste 2212

Accueil téléphonique tous les jours : 8h30 – 12h00 /13h30 – 17h00

Le mercredi : 8h30 – 12h00

☎ 03 23 26 22 12- Fax 03 23 26 26 14

ienash02@ac-amiens.fr

1. Organisation de la circonscription départementale

La circonscription ASH est organisée en quatre pôles :

- Pôle ressources pédagogiques et formations
- Pôle élèves
- Pôle AVS-Recrutement-Affectation-Formation
- Pôle informatique

1.1 - Pôle ressources pédagogiques et formations

Pour toutes les demandes de conseil auprès d'un membre de l'équipe de circonscription, vous vous rapprocherez des conseillers pédagogiques par téléphone ou par courriel de préférence.

<u>Conseillers Pédagogiques de Circonscription et formateurs</u>		
Catherine AMBROISE	☎ 03.23.26.22.12 Porte 424 - Poste 2072	ien02.ash-cp2@ac-amiens.fr
Christophe LEUK	☎ 03.23.26.27.05 Porte 424 - Poste 2704	cleuk@ac-amiens.fr
Christelle PRUVOT	☎ 03.23.26.22.19 Porte 425 - Poste 2219	formateur2.ash02@ac-amiens.fr

1.2 - Pôle élèves

<u>Coordonnatrice mission Handicap</u>		
Mélanie HUNTZBUCHLER	☎ 03.23.26.26.13 Porte 425 - Poste 2613	ien02.ash-handicap@ac-amiens.fr
Mission orientation affectation (ULIS/SEGPA/pôle de scolarisation/ CDAPH)		
LEFEVRE Muriel	☎ 03.23.26.20.73 Porte 422 - Poste 2073	ien02.ash-cdolaon@ac-amiens.fr

1.3 - Pôle AVS – Recrutement-Affectation-Formation

<u>Coordonnatrice mission affectation ASEH/CUI</u>		
Carole LEDIEU	☎ 03.23.26.30.17 Porte 409 - Poste 3017	avs.ash02@ac-amiens.fr
Mission recrutement/formation		
Justine HOBART	☎ 03.23.26.30.17 Porte 409 - Poste 3017	recrutements.ash02@ac-amiens.fr
Coralie DELABY		

1.4 - Pôle informatique

Enseignant référent aux usages du numérique		
Catherine GIUSTI	☎ 03.23.26.22.12 Porte 423 - Poste 2705	cne02.ASH@ac-amiens.fr

Modalités de fonctionnement :

Pour le bon fonctionnement du service, merci d'effectuer vos prises de rendez-vous au moins 24 heures avant de prendre le matériel.

Par ailleurs, afin de faciliter les commandes de matériel spécifique, il est nécessaire de préciser la référence du produit ainsi que l'adresse URL du site sur lequel vous l'avez trouvé.

Site internet

Celui-ci est en cours d'élaboration. L'objectif est de pouvoir vous permettre d'accéder à des ressources pédagogiques spécifiques et aux textes réglementaires de référence.

2. Enseignants référents et enseignants spécialisés itinérants

2.1 - Enseignants Référents (annexe 2)

Les enseignants référents sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du projet personnalisé de scolarisation BO du 7 septembre 2016

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602187C.htm>

Vous trouverez en annexe 2 les noms et les secteurs d'intervention des enseignants référents.

Pour rappel le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) est renseigné lors d'une première demande par l'équipe éducative cf article 1 BO N°8 du 19 février 2015.

*« Article 1 - Lorsqu'un élève majeur ou, s'il est mineur, ses responsables légaux, a saisi la maison départementale des personnes handicapées **d'une première demande d'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation**, les informations relatives à sa situation scolaire peuvent être recueillies au moyen du document intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco première demande) » annexé au présent arrêté. À la demande de l'élève handicapé majeur ou, s'il est mineur, de ses responsables légaux, **ce document est renseigné par l'équipe éducative** »*

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=86110

2.2 - Enseignants Spécialisés Itinérants (ESI)

Les enseignants spécialisés itinérant sur le département ont la charge de trois types de handicaps :

- Moteur
- Visuel
- Auditif

Les missions des ESI :

Les enseignants spécialisés itinérants contribuent à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves atteints par une déficience auditive, visuelle ou motrice et dont le projet personnalisé de scolarisation prévoit la mise en œuvre d'un enseignement spécialisé.

Les élèves sont inscrits dans des classes de référence et bénéficient en fonction des besoins de temps d'enseignement spécialisé.

L'enseignement spécialisé est conçu en référence aux programmes officiels et en coordination avec les programmations de la classe de référence. L'organisation de cet enseignement peut prendre différentes formes : regroupement spécialisé hors de la classe, co-intervention ou décrochage.

En début d'année scolaire, l'enseignant spécialisé identifie les besoins spécifiques des élèves et élabore en concertation avec les enseignants des classes de référence un document précisant les adaptations et compensations à mettre en œuvre dans la classe.

En fonction de son emploi du temps et des contraintes matérielles liées à la mission, il peut également apporter aide et conseils aux équipes pédagogiques qui scolarisent un élève avec déficience visuelle, auditive ou motrice, hors d'un pôle de scolarisation.

Vous trouverez en annexe 3 les noms et les secteurs d'intervention des enseignants spécialisés itinérants.

3. Politique éducative – Quelques textes

Organisation des enseignements en SEGPA et 3ème prépa pro.

Journal officiel des 17 et 18 août 2017

Des arrêtés suppriment le fléchage des enseignements complémentaires dans les classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et de 3e préparatoire à l'enseignement professionnel. Ils définissent également les modalités de répartition de ces enseignements au sein des établissements scolaires.

Consulter :

- [l'arrêté du 31 juillet 2017](#) modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des SEGPA ;
- [l'arrêté du 10 août 2017](#) modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux 3e prépa pro.

DDEAS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale n°27 du 24 août 2017 annonce l'ouverture de la session 2018 de l'examen du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119106

Modules de Formation d'Initiative Nationale

La circulaire n° 2017-140 du 10-8-2017 précise la **formation continue des enseignants au travers des modules** de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés pour l'année scolaire 2017-2018.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119109

Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/24/2017-620/jo/texte>

4. Textes de référence et ressources signalées

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

BO du 25 juillet 2013

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

Décret du 31-03-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'évaluation positive des compétences du socle commun est notre objectif commun pour tous les élèves.

<http://eduscol.education.fr/cid86943/le-socle-commun.html>

Circulaire du 21-08-2015 concernant les ULIS

BO du 27 août 2015

Les Unités Localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

L'appartenance des élèves bénéficiant du dispositif ULIS à leur classe de référence demeure un travail à consolider. La compensation s'opère au travers de la coordination de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation par l'enseignant spécialisé. La mise œuvre du PPS nécessite un travail d'équipe qui permet d'articuler les apprentissages et les étayages menés dans le cadre des regroupements du dispositif

Ulis et dans la classe de référence, sans oublier l'articulation nécessaire des emplois du temps avec les services de soins complémentaires.

ULIS Professionnelle

BO du n° 2016-186 du 30/11/2016

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110092

Les élèves en situation de handicap relèvent du droit commun et leur scolarisation s'inscrit dans le cadre de la [circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016](#) « Parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ». Cette circulaire précise le rôle de chacun des acteurs de la scolarisation et l'articulation entre les différents dispositifs et vient en complément de la [circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016](#) « L'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel » et la [circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016](#) « Réussir l'entrée au lycée professionnel ».

BO n°17 du 23 avril 2009. Etablissements. **Création et organisation d'unités d'enseignement** dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé. Arrêté du 2-4-2009 - J.O. du 8-4-2009 (NOR : MENE0903289A)

<http://www.education.gouv.fr/cid24428/mene0903289a.html>

Instruction n° DGCS/3B/2016/2017 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Annexe 1. – Cahier des charges des unités d'enseignement externes (page 252-254)

http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-08/ste_20160008_0000_p000.pdf

Circulaire du 28-10-2015 relatives aux enseignements adaptés.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632

BO N° 40 du 29 octobre 2016

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94714

BO N°1 du 7 janvier 2016

Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)

Publication des arrêtés relatifs au PPS et au GEVA-Sco

BO spécial N° 11 du 26 novembre 2015

Livret scolaire , évaluation des acquis

BO N°3 du 21 janvier 2016

BO n° 28 du 10 juillet 2014 Élèves handicapés Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80953

Circulaire 2017-084 du 3 mai 2017 Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situations de handicap.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115996

Circulaire 2011 Enseignement en milieu pénitentiaire

NOR : MENE1135249C

circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011

MEN - DGESCO A1-3 / JUS - DAP

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58971

5. 2 CASH -CAPA-SH et CAPPEI

Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

NOR : MENE1704263C

circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

MENESR - DGESCO A1-3

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028

Une réunion d'information concernant le déroulement des épreuves pratiques du CAPPEI sera organisée au début du 2e trimestre. **Les candidats au CAPPEI devront être clairement signalés à l'inspection ASH.** L'inscription à l'examen demeure **une démarche individuelle distincte de la participation ou non à la formation.** Il convient donc de se tenir personnellement informé de l'ouverture du registre d'inscription (généralement mi-octobre et mi-novembre).

Les candidats libres doivent également se faire connaître rapidement auprès des services ASH afin de pouvoir leur garantir un suivi pédagogique. Il est souhaitable de s'inscrire à la formation via GAIA.

Nous restons à votre écoute, pour aborder toute question ou envisager tout projet dont les objectifs contribueraient à améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une rentrée réussie et pleine de satisfaction.

Alexandrine CARRA

Jean-Michel PIANTINO